



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Occupation du Domaine Public – MANEGE TGV

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Monsieur CHAUVEL Maxime, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer son manège, d'une longueur de 16 m sur une largeur de 3,14 m, soit une superficie de 50,24 m², Place du Général de Gaulle, du 7 décembre 2024 au 5 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1 : M. Maxime CHAUVEL est autorisé à installer son manège, d'une longueur de 16 m sur une largeur de 3,14 m, soit une superficie de 50,24 m², Place de Gaulle, du 7 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

Article 2 : Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 0,80 euros le mètre, soit 74,19 euros du 7 décembre 2024 au 5 janvier 2025, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.

Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes.

Article 3 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 4 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Notre-Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 7 : Notification est faite à l'intéressé et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 21 novembre 2024



Par délégation du Maire,
L'Adjoint,


Pascal SZALEK